



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

Note de présentation

PROJET d'arrêté autorisant la destruction de spécimens de Bernache du Canada (*Branta canadensis*) dans le département d'Ille-et-Vilaine

Objet :

Le projet d'arrêté présenté a pour objet de fixer la période et les modalités de destruction de spécimens de Bernache du Canada identifiés par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Contexte :

La Bernache du Canada, oie d'Amérique du Nord, a fait l'objet depuis plusieurs décennies d'un intérêt pour agrémenter les parcs animaliers et les plans d'eau récréatifs. Certaines s'en sont échappées pour coloniser de nouveaux plans d'eau.

Désormais, cette espèce connaît une croissance de ces populations sur le territoire métropolitain pouvant porter préjudice à la biodiversité mais également aux biens et aux personnes.

Depuis récemment, le développement d'îlots de population de cette espèce dans le département d'Ille-et-Vilaine est observé.

Réglementation et procédures :

L'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 apporte la liste des espèces d'animaux vertébrés dont l'introduction dans le milieu naturel est interdite sur le territoire métropolitain.

L'article L. 411-3.III prévoit que dès lors que la présence dans le milieu naturel d'une espèce de cette liste est constatée, l'autorité administrative peut faire procéder à sa destruction.

La Bernache du Canada est une espèce non indigène qui appartient à la liste des oiseaux de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010. Plus que non indigène, cette espèce présente toutes les caractéristiques d'adaptabilité et de prolificité pour être qualifiée comme exotique envahissante.

Objectifs :

Dans ces perspectives, le projet d'arrêté qui est présenté à la consultation du public, a pour objectif de limiter la présence de la Bernache du Canada dans le département d'Ille et Vilaine, afin de diminuer les impacts environnementaux, sanitaires et économiques, en permettant à l'ONCFS de conduire des opérations de destruction pour les années 2016 à 2018.

Dates et lieux de consultation :

La consultation est ouverte du **15 décembre au 31 décembre 2015 inclus** sur le portail **Internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine** et vous pourrez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

ddtm-chasse@ille-et-vilaine.gouv.fr

Vous pouvez également adresser vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et biodiversité

Unité Biodiversité, faune sauvage, trame verte et bleue
Le Morgat

12 rue Maurice Fabre 35031 RENNES Cedex

La chef du Service Eau et Biodiversité

Sandrine CADIC